

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Autorité Environnementale

Mulhouse, le 4 mai 2014

Objet : Demande d'examen au cas par cas

Nos réf. : AIN99

Madame, Monsieur,

Intervent et la SEPE HELIOS développement depuis 2010 un projet de parc éolien sur la commune d'Apremont (01). Les autorisations nécessaires à sa réalisation ont été demandées en 2014 et obtenues en 2016 :

- Permis de construire : 5 février 2016
- Défrichement : 4 février 2016
- Autorisation d'exploiter : 7 décembre 2016

La planification précise du chantier a montré qu'il est nécessaire, pour des raisons logistiques, de modifier légèrement les zones à défricher. Cette opération augmentera la surface défrichée de 0,14 ha vis-à-vis l'autorisation de défrichement déjà obtenue.

Ce défrichement supplémentaire se fera dans les mêmes types d'habitat que le défrichement déjà accordé. Outre que l'augmentation de surface, aucun impact notable (p.ex. espèces protégées) ne sera présent.

De plus, la SEPE Hélios s'est d'ores et déjà engagée vis-à-vis de la commune d'Apremont de mettre en place une mesure de compensation moyennant le reforestement d'une zone de 5 ha sur la même commune. Le défrichement sera donc surcompensé de 400 %.

Toutefois, nous vous transmettons en pièce jointe à ce courrier une demande d'examen de défrichement au cas par cas concernant notre projet éolien sur la commune d'Apremont en espérant que le contexte et l'historique du projet ne nécessite pas de nouvelle évaluation environnementale.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.


p.o. Philipp HOLT

Pièce jointe: Demande d'examen au cas par cas et ses annexes

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
04/05/2018

Dossier complet le :
04/05/2018

N° d'enregistrement :
2018-ARA-DP-01282

1. Intitulé du projet

Parc éolien à Apremont (Ain) - 5 aérogénérateurs

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEPE HELIOS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fabrice GOURAT

RCS / SIRET

7 9 3 7 4 7 0 4 9 0 0 0 1 3

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
51 a)	0,88 hectare de forêt sera défriché pour permettre la création des plates-formes de grutage et l'élargissement de chemins existants dont 0,75 ha sont déjà accordés

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Modification de l'autorisation de défrichement du 4 février 2016 pour déplacer deux surfaces à défricher et augmenter la surface défrichée de 0,75 ha à 0,88 ha

Projet : implantation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une puissance de 2,35MW et d'une hauteur totale de 189 m en bout de pale sur la commune d'Apremont (Ain)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est de permettre la construction de 5 éoliennes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux est évaluée à environ 15 mois.

Elle comprend les infrastructures et câbles, la mise en place des fondations, le montage des éoliennes et des installations électriques puis de la mise en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation du parc est de 20 ans, renouvelables deux fois 10 ans. Les plates-formes de grutage seront entretenues par l'exploitant du parc pour éviter tout enfrichement et permettre ainsi les opérations de maintenance.

A l'issue de l'exploitation du parc, les éoliennes seront démantelées et le site remis en état selon la réglementation en vigueur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet bénéficie déjà d'un permis de construire (AP du 5 fév 2016), d'une autorisation d'exploiter (AP du 7 déc 2016) et d'une autorisation de défrichement pour 0.75ha (AP du 4 fév 2016).

La présente demande représente une demande de modification de l'autorisation de défrichement: dû à des raisons logistiques, un déplacement de certaines surfaces ainsi qu'une augmentation de 0,14 ha.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie permanente totale à défricher	0,8809 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Apremont
(en annexes, carte des
implantations précises
ainsi que «Description
des implantations et
accès au site»)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 : "Pelouses sèches de Petit Vallon" (élargissement du chemin d'accès - Bande de 1 à 2 mètres sur chaque côté du chemin) Le projet est localisé dans une ZNIEFF de type 2 "Massifs du Haut-Bugey" - impact très faible
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, dresse l'inventaire des risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Ain.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC n°FR8201643 et ZPS n°FR8212025 «Crêts du Haut-Jura» (6 km à l'Est du projet)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique ou site classé ou inscrit n'est présent sur la commune d'Apremont. Le monument historique classé le plus proche correspond à l'Eglise de Nantua, située à 3,9 km au Sud-Est du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement n'entraînera pas de discontinuité écologique ou de risque de fragmentation du milieu forestier, les aires à défricher sont espacées sur des surfaces individuelles limitées. La faune pourrait être perturbée lors de la phase travaux mais reconquerra les surfaces défrichées après travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation de 0,88 ha de forêt. Les emplacements des 5 plates-formes de grutage nécessitant le défrichage ont été définis en relation étroite avec des représentants de l'Office National des Forêts. Les travaux de défrichage n'auront aucun impact sur l'usage actuel des sols à l'échelle des massifs (sylviculture, cueillette...).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de mouvement de terrain. Aucun risque d'inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de défrichage ne sont pas source de bruit à l'exception des tronçonneuses ou autres engins de coupes et/ou débardage. Les éoliennes peuvent être source de bruit mais l'étude de son conclut qu'il n'y aura aucun dépassement des seuils d'émergence réglementaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera une amélioration de la gestion forestière avec la création des dessertes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le pétitionnaire s'est d'ores et déjà engagé auprès de la commune d'Apremont à reffricher une surface de 5 ha de forêt sur la commune d'Apremont. Le défrichement sera donc surcompensé de 400 % et aura un impact global positif (cf convention en annexe)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier de défrichement de notre projet doit être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

Lors de l'instruction de la demande de défrichement initiale déposée en 2014, le dossier a été soumis à évaluation environnementale, il a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une consultation publique.

Le dossier pour lequel est formulé la présente demande de cas par se recoupe en très grande partie avec la demande initiale: le défrichement sur 3 des 5 plateformes reste inchangé. Deux plateformes sont légèrement déplacées, ce qui fait augmenter la surface à défricher de 0,14 ha. Les zones supplémentaires à défricher se situent systématiquement dans les mêmes types de boisement que l'initiale, aucun impact supplémentaire particulier à part de l'augmentation de la surface ne sera présent. Ceci est démontré dans le dossier joint joint à la présente demande.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Convention visant la mise en place d'une mesure de compensation de reboisement de 5 ha sur la commune d'Apremont

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Mulhouse

le, 4 mai 2018

Signature

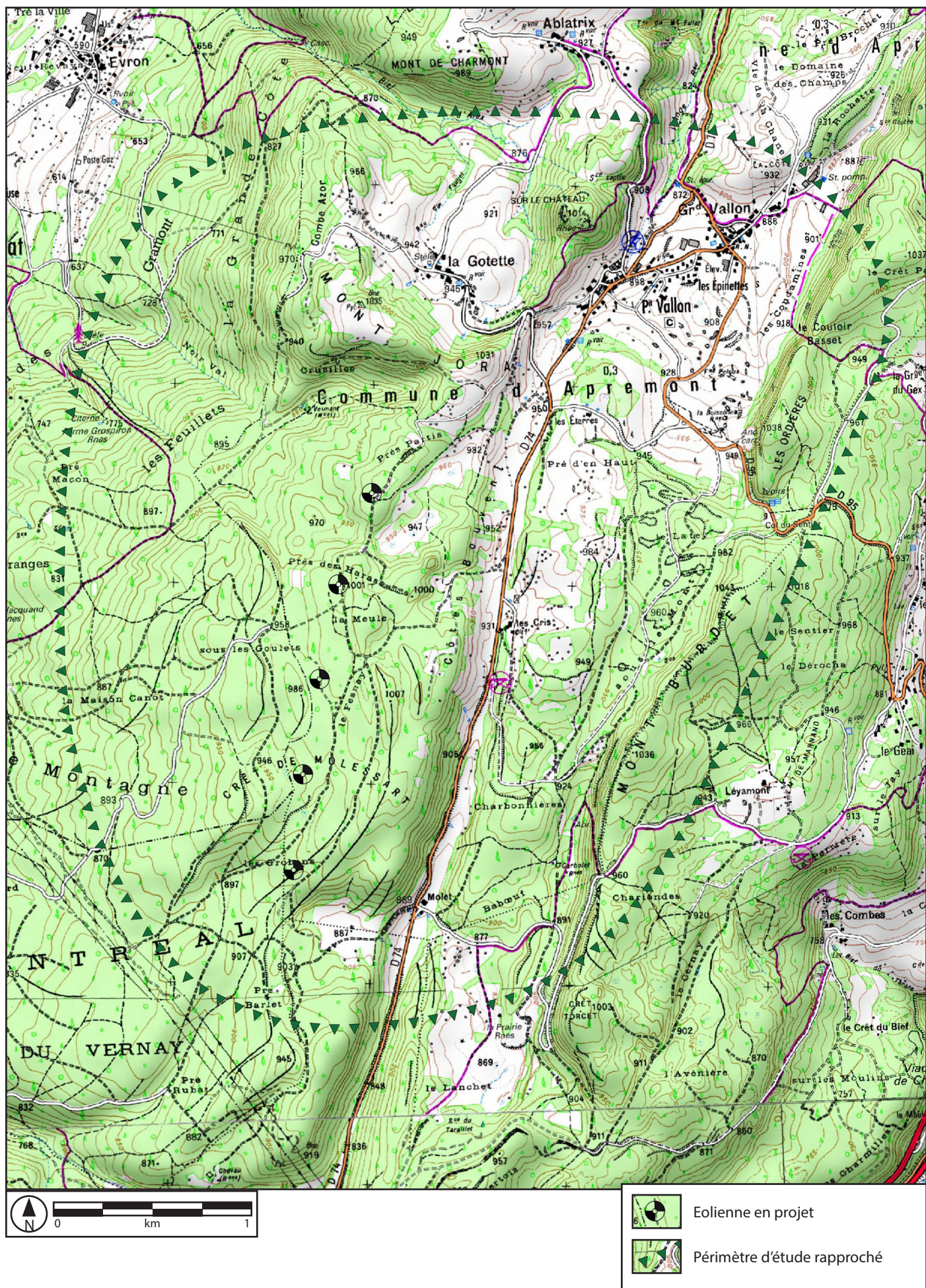


S. E. P. E. HELIOS
3 Boulevard de l'Europe
Tour de l'Europe 183
68100 MULHOUSE

Annexe 2

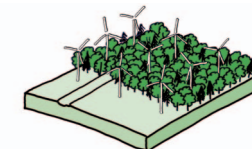
Plan au 1/25.000 ème

Carte de localisation du projet au 1 / 25 000 ème



Annexe 3

Vues lointaines et proches, description des impacts, comparaison avec la demande initiale



1. RAPPEL DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES IMPACTS DU PROJET MODIFIÉ

1.1. MILIEU PHYSIQUE

1.1.1. Climatologie

Le climat est de type continental tempéré, relativement rude, avec un risque orageux moyen.

Vu la production accrue du parc éolien grâce à la E-103, l'impact sur le climat est plus favorable comparé au projet initial.

1.1.2. Géologie

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, les formations géologiques sont exclusivement de nature calcaire. La présence de galeries ou de grottes est possible.

Les fondations des types d'éoliennes E-92 et E-103 sont identiques. Les impacts sur le sol engendrés par les fondations seront identiques.

1.1.3. Topographie

Le site est localisé sur une crête, à une altitude moyenne oscillant aux environs de 1000 m.

La modification du projet ne changera pas la nature des impacts.

1.1.4. Hydrologie

Aucune nappe pérenne ou cours d'eau, et aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est présent au niveau du site du projet.

Les précautions d'usage seront prises durant la phase de chantier à l'identique du projet initial.

1.2. MILIEU NATUREL

1.2.1. Zones naturelles protégées ou inventoriées

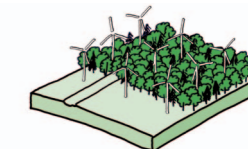
Des espaces naturels protégés ou d'intérêt sont localisés au sein de l'aire d'étude éloignée. Le site du projet se trouve au sein de la ZNIEFF Type 2 «Massifs du Haut-Bugey»

1.2.2. Flore et habitats au niveau du site

Aucune espèce végétale inventoriée ne bénéficie d'un statut de protection à quelque niveau que ce soit au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Le dimensionnement du chantier envisagé pour la construction des éoliennes E-92 permet sans modification supplémentaire la construction de l'éolienne E-103.

Par contre, pour des raisons logistiques de chantier, quelques modifications concernant les surfaces à défricher sont présentées sur les pages suivantes.



Rappelons qu'aucune espèce végétale répertoriée au sein du périmètre d'étude rapproché ne fait l'objet d'une mesure de protection totale ou partielle, que ce soit au niveau départemental, régional, national ou communautaire.

Les habitats suivant sont impactés directement par l'implantation d'éoliennes ou création de chemin d'accès:

- Mesobromion du Jura français (chemin d'accès)
- Plantation de conifères indigènes (Eolienne 1)
- Sapinière/Hêtraie neutrophile (Eoliennes 2 à 5)

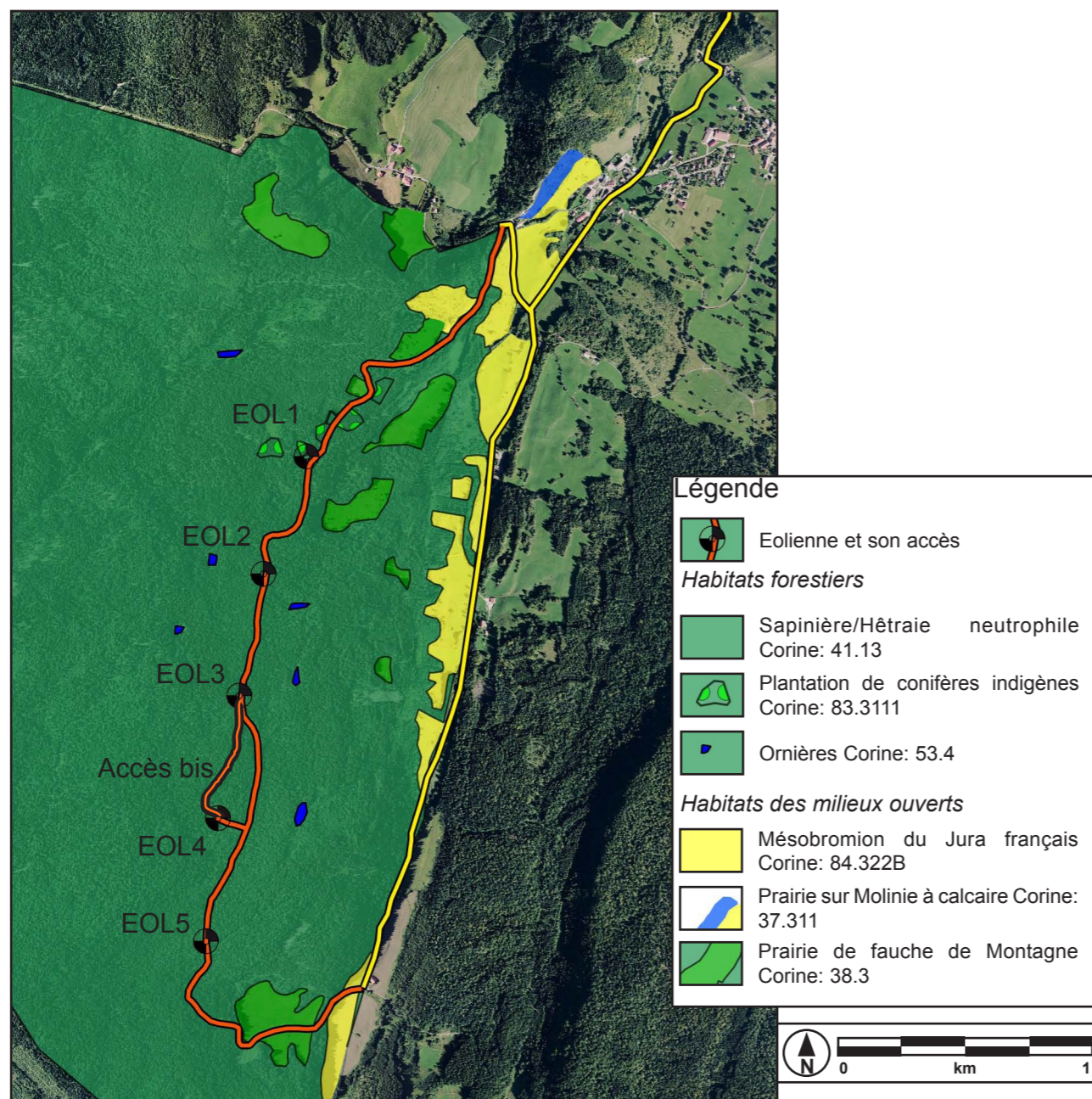


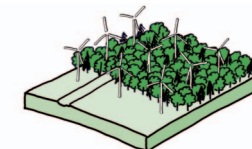
Figure 1: Localisation des éléments du parc éolien par rapport aux habitats naturels

Pour des raisons logistiques de chantier, des adaptations mineures des accès aux éoliennes seront envisagées:

- chemin entre EOL3 et EOL4 : une solution «bis» a été définie (cf carte ci-contre) pour faciliter la circulation, notamment éviter le «cul-de-sac». Cette alternative se trouve, comme la version initiale, sur un chemin existant à renforcer. La longueur totale du chemin reste similaire. Les deux variantes passent par le même type d'habitat naturel. **Les impacts sur le milieu naturel seront similaires peu importe la solution d'accès finalement retenue.**
- plateforme de grutage EOL2 : la plateforme a été tournée de 180° autour du centre de l'éolienne, également pour des raisons logistiques. La plateforme ne se trouvera plus entièrement dans la clairière présente à cet endroit. Un défrichage supplémentaire de 1.600 m² sera nécessaire.
- plateforme de grutage EOL3 : la plateforme a été tournée de 180° autour du centre de l'éolienne, également pour des raisons logistiques. Le choix du cheminement alternatif réduit l'emprise à défricher pour les chemins d'accès. Par contre, la mise à niveau de la plateforme avec le chemin existant nécessite un lien entre les deux éléments, ce qui augmente légèrement la surface de l'aire de grutage.
- Les plate-formes des éoliennes EOL1, EOL4 et EOL5 restent inchangées.

Les surfaces à défricher ajoutées n'ont aucun lien avec la modification du type d'éolienne. Il s'agit d'adaptations de l'infrastructure facilitant la mise en oeuvre du chantier.

Les nouvelles surfaces à défricher se trouvent dans les mêmes types d'habitat que les anciennes surfaces. La seule différence dans l'appréciation des impacts



Site d'implantation EOL1

Coordonnées géographiques* :

X: 903647, Y: 6569867

Altitude du terrain à l'emplacement :

984 m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale :

1.168,38 NGF

*) en Lambert 93, indicatives

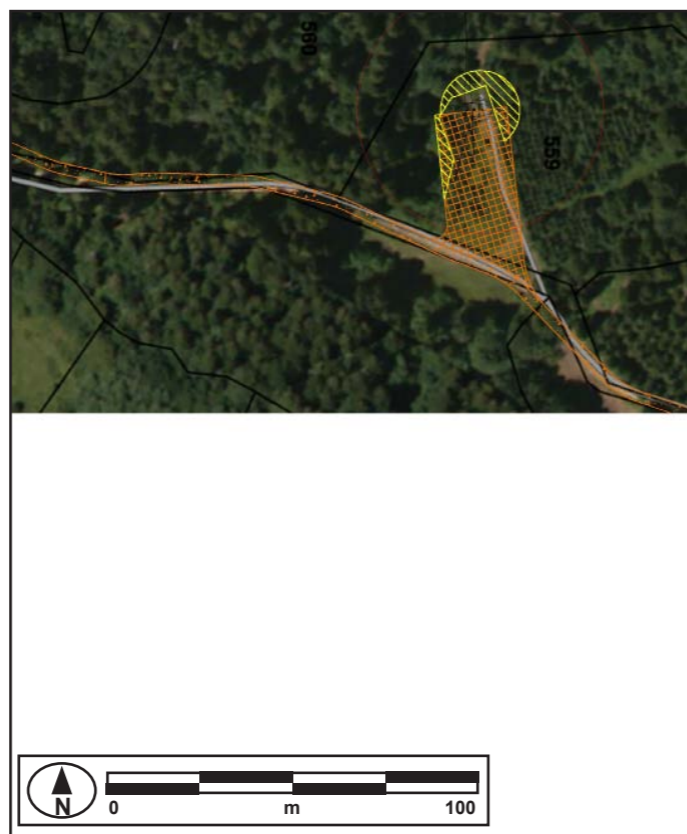
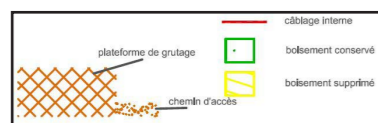
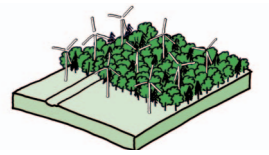


Figure 2: Localisation du point de vue

Type de boisement	Grande partie de la plateforme de grutage sur chemin et clairière souvent utilisée pour stockage de grume. Défrichage nécessaire dans plantations d'Epicéa commun et lisière
Composition	Epicéa
Surface terrière	50 m ² /ha dans plantation
Etat sanitaire	Bon mais présence de trouées résultant de mortalités probablement dues à des attaques parasitaires
Station	Zone artificialisée . Sol brun moyen (blocage : 40 cm)
Autres	Age estimé de 50 ans, hauteur dominante: 24 m
Surface à défricher	Env. 470 m ²

Inchangé vis-à-vis la demande initiale



Site d'implantation EOL2

Coordonnées géographiques* :

X: 903480, Y: 6569410

Altitude du terrain à l'emplacement :

992 m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale :

1.176,38 m NGF

*) en Lambert 93, indicatives



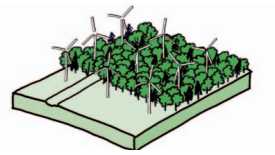
Figure 3: Défrichement EOL2 (version initiale)



Figure 4: Défrichement EOL2 (après modification)

Type de boisement	Clairière traversée par un chemin
Composition	En bordure de la clairière : Futaie jardinée claire, Epicéa commun 40 % - Sapin pectiné 40 % - Hêtre 20 %
Surface terrière	12 m ² /ha
Etat sanitaire	Bon
Station	Hêtraies-sapinières drainées variante sur sol peu profond (blocage < 40 cm)
Surface à défricher	Env. 80 m ² + 800 m ² sur chemin d'accès

Type de boisement	Clairière traversée par un chemin
Composition	En bordure de la clairière : Futaie jardinée claire, Epicéa commun 40 % - Sapin pectiné 40 % - Hêtre 20 %
Surface terrière	12 m ² /ha
Etat sanitaire	Bon
Station	Hêtraies-sapinières drainées variante sur sol peu profond (blocage < 40 cm)
Surface à défricher	Env. 1.300 m ² + 800 m ² sur chemin d'accès



Site d'implantation EOL3

Coordonnées géographiques* :

X: 903480, Y: 6569410

Altitude du terrain à l'emplacement :

992 m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale :

1.176,38 m NGF

*) en Lambert 93, indicatives



Figure 5: Défrichement EOL3 (version initiale)

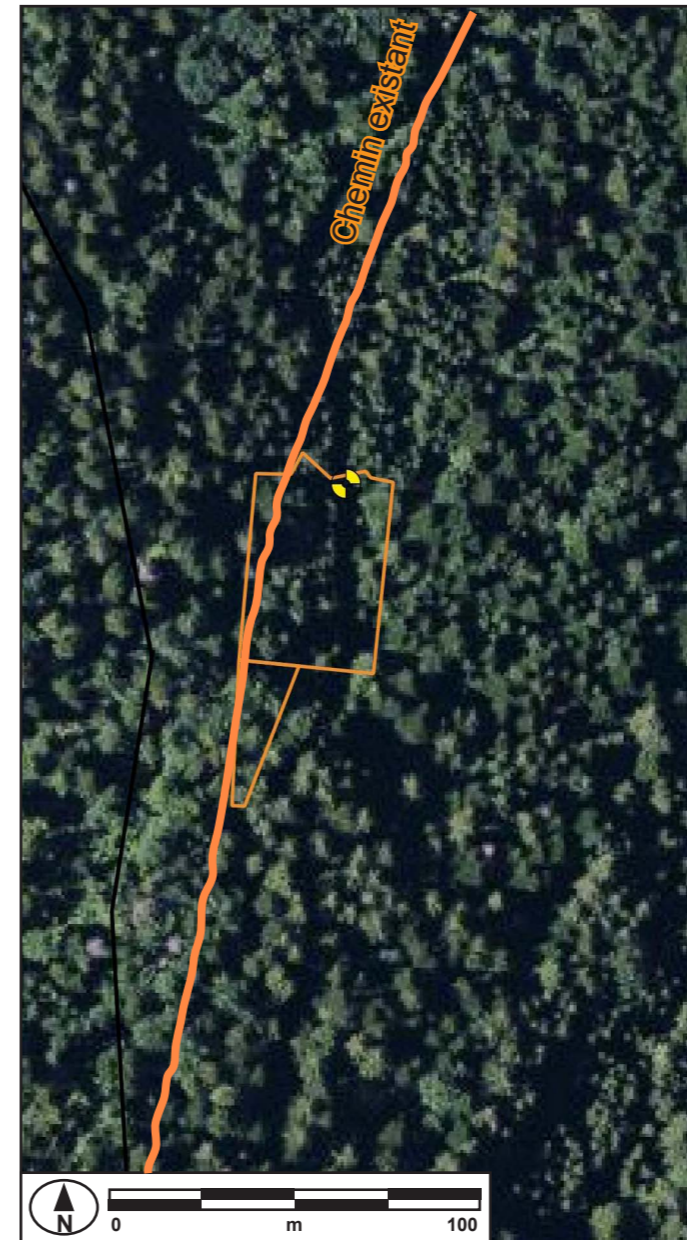
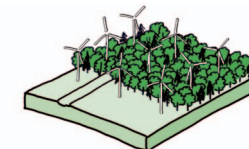


Figure 6: Défrichement EOL3 (après modification)

Type de boisement	Futaie régularisée dans les Gros Bois
Composition	Epicéa commun 40 % - Sapin pectiné 40 % - Hêtre 20 %
Surface terrière	50 m ² /ha
Etat sanitaire	Moyen (signes de dépérissement sur certains sapins)
Station	Hêtraies-sapinières drainées variante sur sol peu profond (blocage < 40 cm)
Surface à défricher	Env. 1750 m ² + 275 m ² sur chemin d'accès

Type de boisement	Futaie régularisée dans les Gros Bois
Composition	Epicéa commun 40 % - Sapin pectiné 40 % - Hêtre 20 %
Surface terrière	50 m ² /ha
Etat sanitaire	Moyen (signes de dépérissement sur certains sapins)
Station	Hêtraies-sapinières drainées variante sur sol peu profond (blocage < 40 cm)
Surface à défricher	Env. 2.250 m ²



Site d'implantation EOL4

Coordonnées géographiques* :

X: 903303, Y: 6568459

Altitude du terrain à l'emplacement :

955 m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale :

1.139,38 m NGF

*) en Lambert 93, indicatives

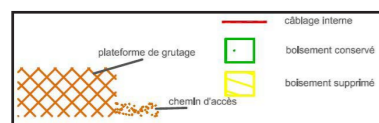


Figure 7: Localisation du point de vue

Type de boisement	Futaie régularisée dans les Gros Bois
Composition	Sapin pectiné 80 % - Hêtre 20 %
Surface terrière	30 m ² /ha
Etat sanitaire	Moyen (signes de dépérissement sur certains sapins)
Station	5.6 Hêtraies-sapinières drainées variante sur sol peu profond (blocage < 40 cm)
Autres	Présence possible de quelques pieds de jeunes ifs
Surface à défricher	Env. 1850 m ² + 700 m ² sur chemin d'accès

Inchangé vis-à-vis la demande initiale

Site d'implantation EOL5

Coordonnées géographiques* :

X: 903256, Y: 6567980

Altitude du terrain à l'emplacement :

934 m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale :

1.118,38 m NGF

*) en Lambert 93, indicatives

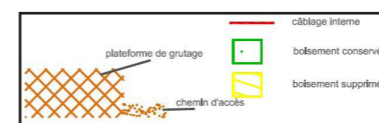
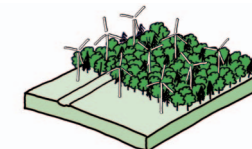


Figure 8: Localisation du point de vue

Type de boisement	Futaie jardinée claire
Composition	Sapin pectiné 60 % - Epicéa commun 30 % - Feuillus divers 10
Surface terrière	24 m ² /ha
Etat sanitaire	Bon
Station	Hêtraies-sapinières sèches
Surface à défricher	Env. 1650 m ²

Inchangé vis-à-vis la demande initiale



Les modifications dans le défrichage augmenteront la surface à défricher de

- 1120 m² pour EOL2
- 225 m² pour EOL3

La surface totale à défricher pour le projet augmente donc de 7.464 m² à 8.809 m².

Cette faible augmentation ne nous amène pas à revoir le niveau d'**impact faible** sur les habitats forestiers.

Une demande de défrichage pour les surfaces ajoutées sera déposée en Préfecture de l'Ain.

Mesure de compensation

Le porteur de projet s'est engagé vis-a-vis de la commune de reboiser, en mesure de compensation, une surface de 5 ha sur la parcelle B688 d'Apremont.

La perte de surface forestière engendrée par le défrichage prévu **est donc surcompensé de plus de 400 %**.

L'impact du projet sur les habitats forestiers est donc globalement positif.

1.2.3. Faune terrestre

On note la présence de Chevreuils, Renards, Sangliers, Mustélidés, Chamois, Lynx, Lièvres...

L'impact des parcs éoliens étant relativement limité sur la faune terrestre; la modification du projet ne changera pas la nature des impacts. Il en est de même pour les amphibiens, les reptiles et les insectes.

1.2.4. Avifaune et chiroptères

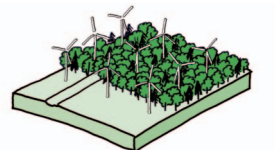
L'étude d'impact initiale a conclu comme suit :

- Les espèces à enjeux présentes sur le site du projet ne sont que faiblement sensibles à la présence du parc éolien. Les rapaces nichant dans les milieux rupestres de la Cluse de Nantua ne se déplacent que rarement sur l'emprise du site du projet.
- Le site se tient à l'écart des axes de migrations, seuls des passages occasionnels ont été observés sur le site.
- La perte d'habitat forestier pour les espèces qui y sont inféodées est très réduite.

La modification du modèle d'éolienne entraînera :

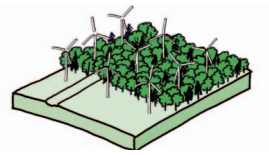
- L'augmentation de la taille des pales d'un peu plus de cinq mètres pourrait théoriquement augmenter légèrement le risque de collision d'individus avec les pales des éoliennes. Toutefois cette modification est mineur. De plus, la position des éoliennes sur une crête et la hauteur des pales au-dessus du sol réduisent déjà fortement ce risque.
- Une légère augmentation des surfaces à défricher. Comme prévu par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016, «Les arbres à couper sur les zones à déboiser seront parcourus avant le début des chantiers par un écologue expert (le déboisement n'aura pas lieu lors des périodes de reproduction à savoir entre avril et mi-juillet)»

Les impacts supplémentaires engendrés par ces modifications seront négligeables.



Vue proche - sur le site - EOL3





Vue lointaine sur le site du projet depuis les Monts d'Ain

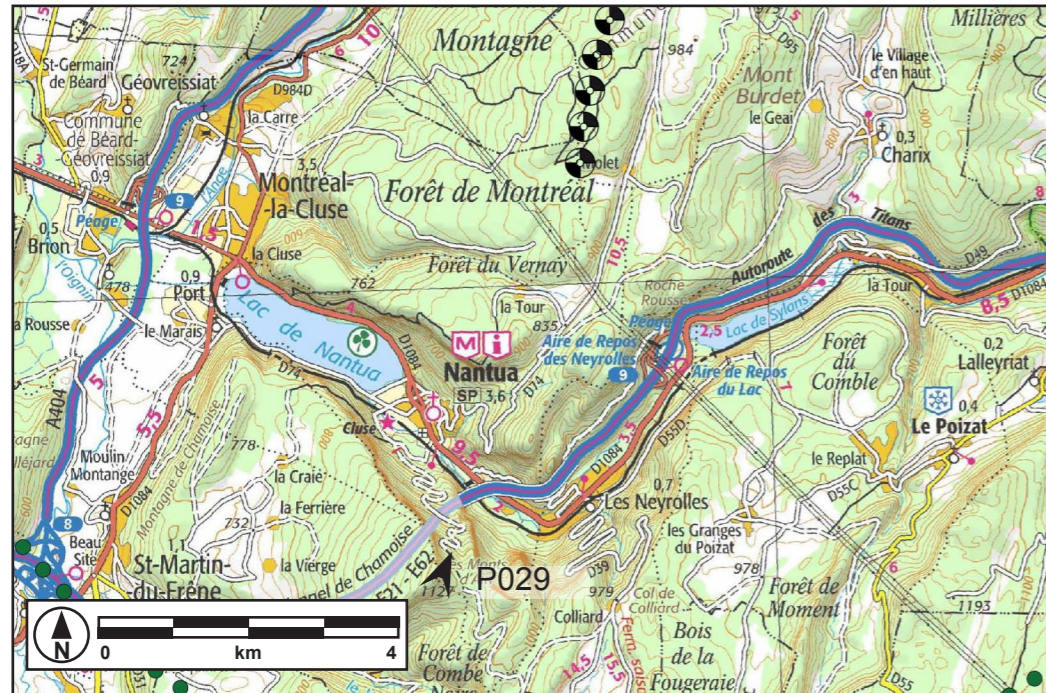


Figure 9: Localisation du photomontage P029

Les perceptions depuis ce belvédère représentent le pendant occidental du panorama du Crêt de la Goutte, avec moins de recul cependant. La Cluse de Nantua apparaît dans toute son ampleur, parcourue par les méandres de l'A40, et ce phénomène combiné avec le dénivelé important confère véritablement un caractère infrastructuel à l'ensemble. Les éoliennes seront clairement perceptibles sur la crête Sud-Ouest d'Apremont. Ici encore une disposition régulière permet de limiter les confusions visuelles quant à l'implantation des machines.

A noter que le site du Lac de Nantua, localisé en contrebas à gauche du cliché, ne sera pas visible (cf page suivante).



Figure 10: Cadrage vers le projet



Figure 11: Panoramique P029 depuis les Monts d'Ain

Annexe 4

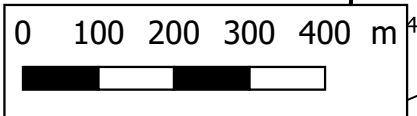
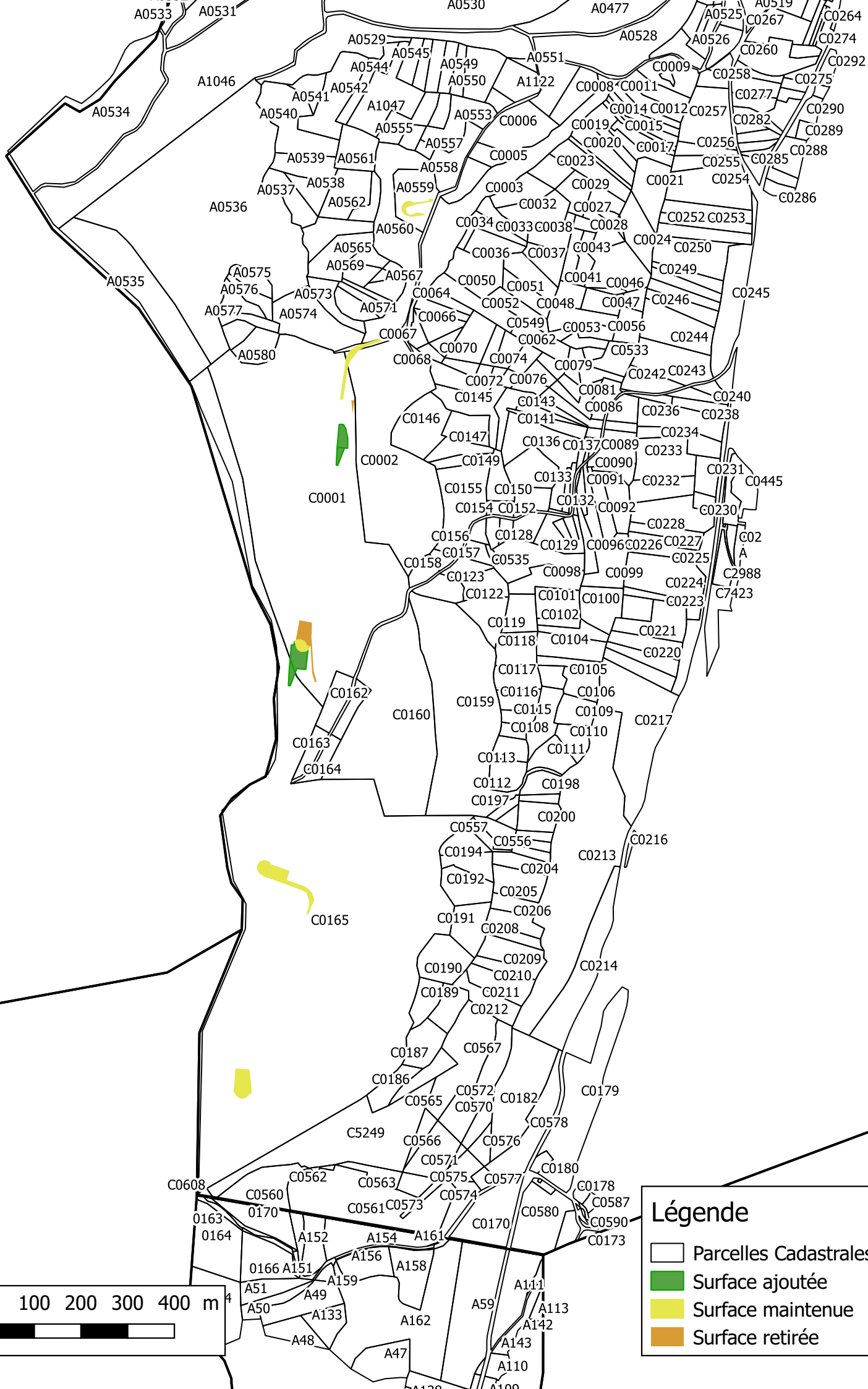
Plans des zones à défricher

Légende des plans

Une autorisation de défrichement a déjà été délivrée pour ce projet en 2016.

Les plans présentés sur les pages suivantes représentent les différences de la présente demande vis-à-vis de l'arrêté de 2016.

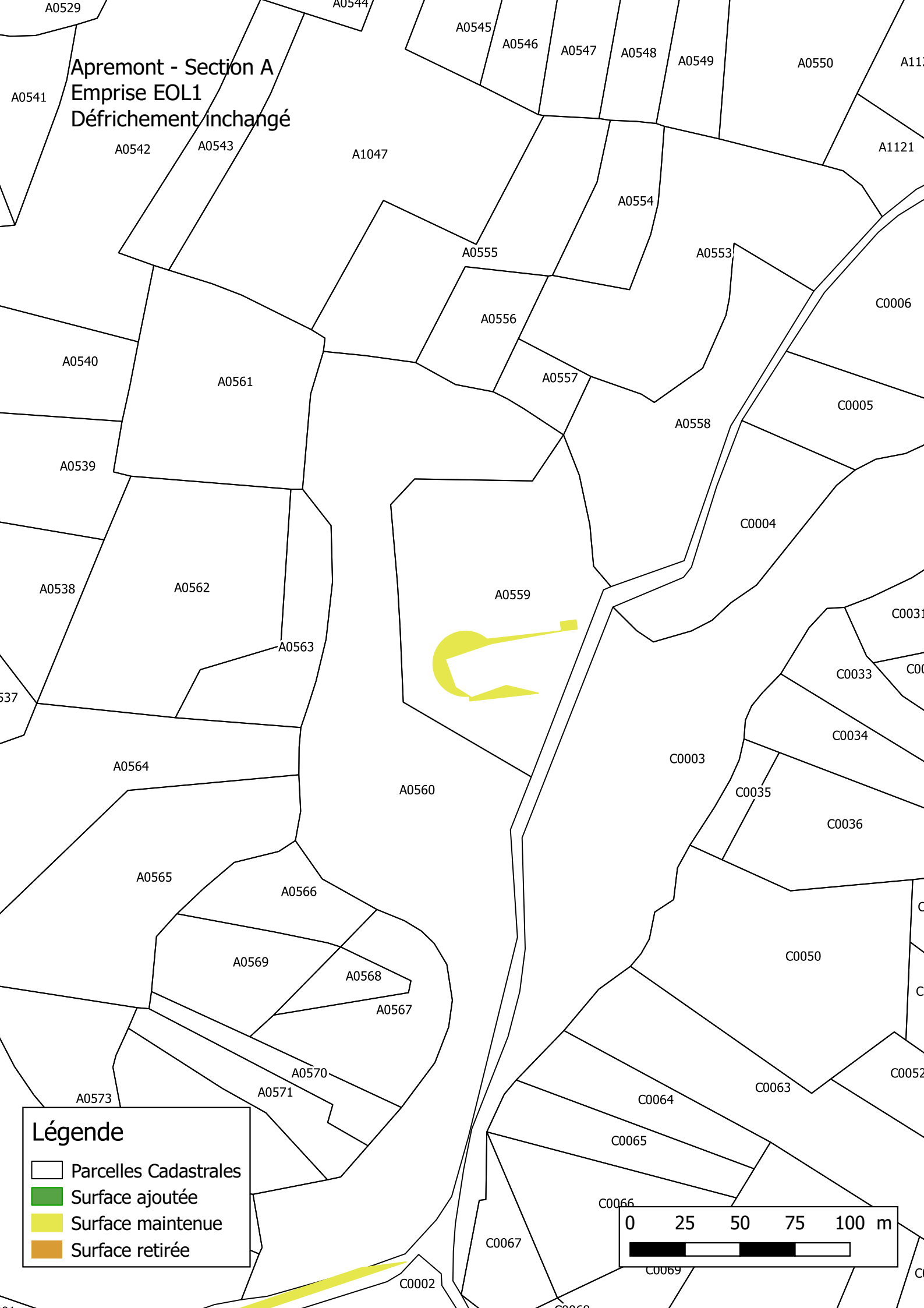
	Surface à défricher supplémentaire à l'autorisation de 2016
	Surface à défricher maintenue vis-à-vis de l'autorisation de 2016
	Surface autorisée en 2016 mais plus nécessaire



Légende

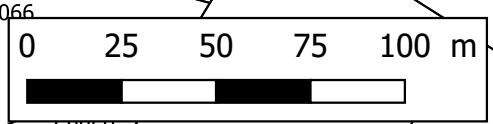
- Parcelles Cadastrales
- Surface ajoutée
- Surface maintenue
- Surface retirée

Apremont - Section A
Emprise EOL1
Défrichement inchangé



Légende

- Parcels Cadastrales
- Surface ajoutée
- Surface maintenue
- Surface retirée

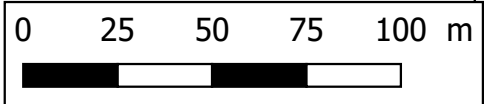




Apremont - Section C
Emprise EOL2
Rotation de l'aire de grutage
de 180° pour des raisons
logistiques de chantier
Ajout de surface à défricher :
1.220 m²

Légende

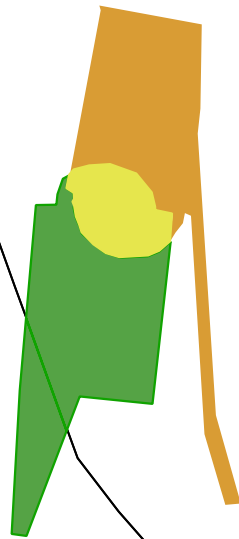
- Parcelles Cadastreales
- Surface ajoutée
- Surface maintenue
- Surface retirée



Apremont - Section C
Emprise EOL3
Pour des raisons logistiques, la
plateforme est tournée de
180°.
Ajout de surface : 225 m²

C0002

C0001



C0162

C0161

C0160

C0165

C0163

C0164

Légende

- Parcelles Cadastrales
- Surface ajoutée
- Surface maintenue
- Surface retirée

0 25 50 75 100 m



Apremont - Section C
Emprise EOL4
Défrichement inchangé

C0163

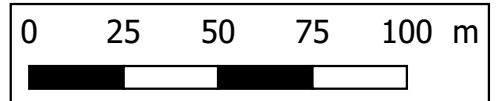
C0164

C0160

C0165

Légende

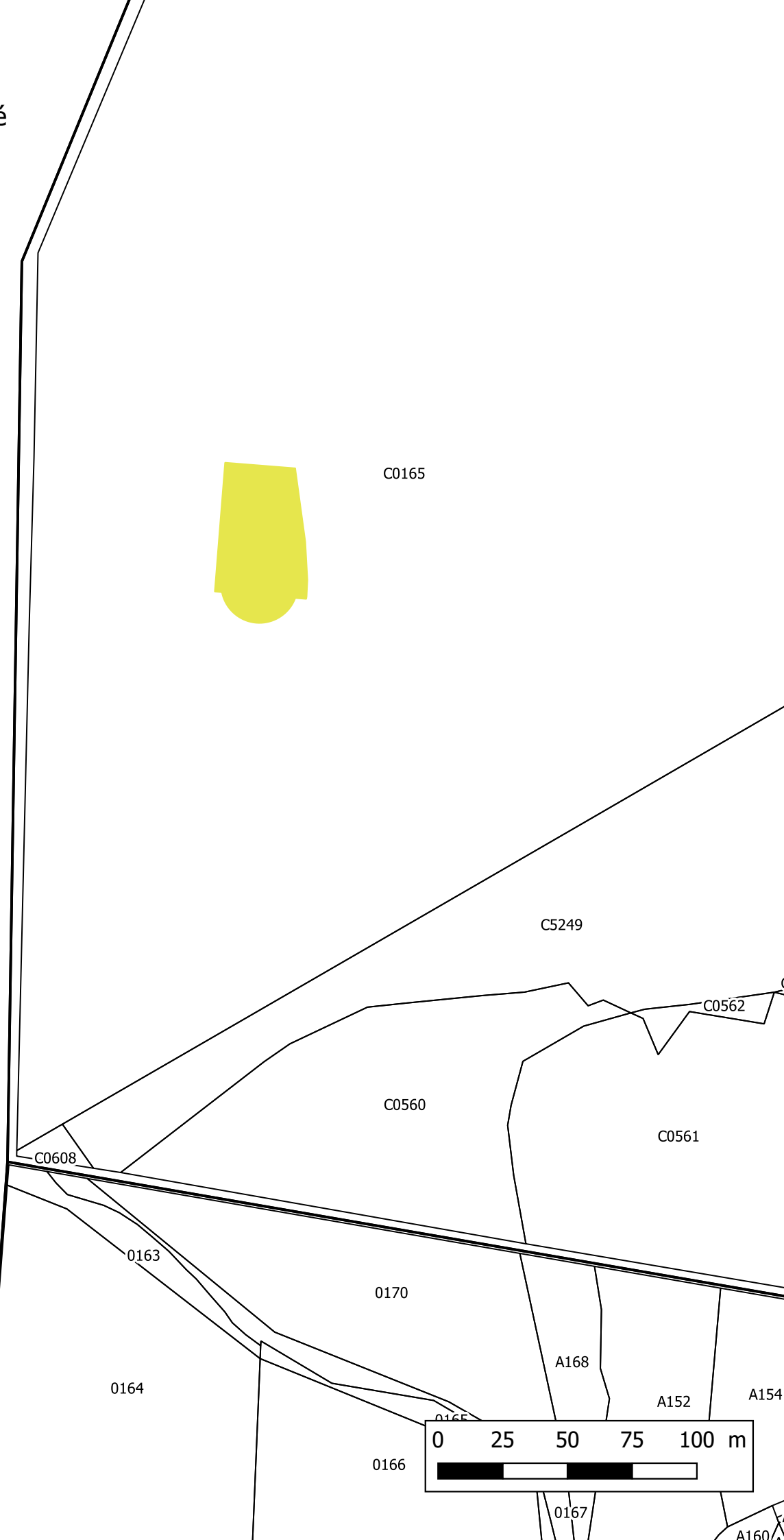
- Parcels Cadastreals
- Surface ajoutée
- Surface maintenue
- Surface retirée



Apremont - Section C
Emprise EOL5
Défrichement inchangé

Légende

- Parcels Cadastrales
- Surface ajoutée
- Surface maintenue
- Surface retirée



Annexe 5

Convention pour la mise en place de la mesure de compensation (refrichement)



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
MAIRIE D'APREMONT

SEPE HELIOS - INTERVENT
A l'attn de M. Philipp HOLT
3, boulevard de l'Europe
Tour de l'Europe 183
68100 MULHOUSE

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
Convention de reboisement	v/réf : AIN99

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le document en objet dûment signé.

Cordialement,

Apremont, le 21 février 2017

Jean-Pierre GIRARD
Maire d'APREMONT



CONVENTION

relative à l'exécution des travaux de reboisement résultant de la délivrance de l'autorisation de défrichement concernant le Parc Eolien d'Apremont

Entre, d'une part :

la Société d'Exploitation du Parc Eolien Hélios, SAS au capital de 10.000 Euros, enregistrée au RCS de Mulhouse au numéro 793.747.019, domiciliée au 3 boulevard de l'Europe à 68100 Mulhouse représentée par la société Intervent représentée elle-même par Monsieur Fabrice Gourat dûment habilité aux fins des présentes en vertu de sa qualité de président.

- ci-après le « Maître d'Ouvrage » -

Et, d'autre part :

Commune d'Apremont, prise en la qualité de son maire, habilité par le Conseil municipal,

- ci-après le « Propriétaire » -



JPG

Article 1 : Contexte et Objet de la présent convention

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un Parc Eolien sur le territoire de la commune d'Apremont, le Maître d'Ouvrage a sollicité une autorisation de défricher.

Par arrêté délivré le 4 février 2016, Monsieur le Préfet de l'Ain a autorisé la Société d'Exploitation du Parc Eolien Hélios à défricher une superficie globale de 7.464 m² de bois, situés sur le territoire de la commune d'Apremont (**Annexe 1**).

En contrepartie de cette autorisation, et sous réserve de la réalisation des travaux de défrichement, le Maître d'Ouvrage doit procéder à des travaux de reboisement d'une surface totale de 5 hectares.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de ces travaux de reboisement.

Article 2 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Au titre de la présente Convention, le Maître d'Ouvrage s'oblige à mettre en œuvre, à ses propres frais, les travaux de reboisement une surface totale de 5 hectares dont :

- 1,49 hectares découlant de l'obligation issue de l'article 2 de l'arrêté du 4 février 2016 (article 2.1) ;
- 3,51 hectares découlant des engagements pris au titre de l'étude d'impact (article 2.2).

Article 2.1 : Obligations découlant de l'autorisation de défrichement du 4 février 2016

L'article 2 de l'arrêté du 4 février 2016 (**Annexe 1**), autorisant le défrichement pour la création d'un parc éolien sur la commune d'Apremont, dispose :

"Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du code forestier, le pétitionnaire exécute, sur d'autres terrains, des travaux de reboisement pour une surface de 1,49 ha au titre des mesures compensatoires. Il peut se libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit dans ce cas, un montant de 8.421,10 euros. Cette somme est évaluée à 4.310 euros TTC/ha. Elle est calculée par addition de la valeur vénale minimale moyenne des terrains agricoles dans l'Ain, soit 950 euros TTC/ha et par le coût moyen des travaux de reboisement, soit 3.360 euros TTC/ha (moyenne nationale des travaux réalisés par l'Office national des forêts). Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de la présente autorisation pour transmettre à la direction départementale des territoires, un acte d'engagement des travaux de compensation ou verser l'indemnité équivalente. Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai d'un an à compter de la date de l'arrêté d'autorisation, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les

conditions prévues par les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il renonce au défrichement projeté."

Aux termes de la présente convention, le Maître d'Ouvrage s'engage fermement à mettre en œuvre ces travaux de reboisement pour une surface de 1,49 ha.

Article 2.2 : Obligations résultant de la mesure d'accompagnement prévue dans le cadre de l'étude d'impact

Aux termes de l'étude d'impact (**Annexe 2**) réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, le Maître d'Ouvrage s'engage fermement à procéder au reboisement d'une surface située dans l'emprise de la parcelle cadastrée B688 sur le territoire de la commune d'Apremont.

Compte tenu des obligations de reboisement mises à la charge du Maître d'ouvrage au titre de l'autorisation de défrichement, la surface complémentaire devant être reboisée au titre de la mesure d'accompagnement s'élève à 3,51 ha (5 ha - 1,49 ha).

Article 3 : Obligations du Propriétaire

Par la présente Convention, le Propriétaire autorise le Maître d'Ouvrage à mener les travaux de reboisement susmentionnés sur la parcelle cadastrale B688, située sur la commune d'Apremont.

Le Propriétaire s'engage à rendre disponible la parcelle dans un délai d'un an à compter de la première demande du Maître d'Ouvrage et à la maintenir dans un état boisé sur toute la durée de la présente Convention.

Le Propriétaire s'engage dès à présent à apporter au Bénéficiaire toute l'aide nécessaire pour mener à bien les travaux visés par les présentes.

Article 4 : Description et délai d'exécution des travaux de reboisement

Les travaux seront réalisés conformément au devis annexé aux présentes (**Annexe 3**).

Les travaux seront menés prioritairement sur la parcelle cadastrée B688 située sur le territoire de la commune d'Apremont. Si la réalisation des travaux se révèle impossible sur cette parcelle, le Maître d'Ouvrage s'engage à mener des travaux d'une même envergure sur une parcelle similaire localisée dans un périmètre de 5 km autour de cette parcelle.

Les travaux de reboisement seront commandés au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'achèvement du défrichement et achevés dans les cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement, soit avant le 9 février 2021.

Le délai d'achèvement des travaux de reboisement pourra être prorogé dans la limite globale de trois ans, conformément aux dispositions de l'article D. 341-7-1 du Code forestier, dans sa version en vigueur à la date de la présente Convention.



Article 5 : Indemnités

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Article 6 : Condition suspensive

La présente Convention est conclue sous condition suspensive de réalisation du défrichement, tel qu'autorisé par arrêté du 4 février 2016.

A défaut pour le Maître d'ouvrage de procéder aux travaux de défrichement dans le délai de validité de l'autorisation de défrichement, ses obligations en matière de reboisement seront sans objet et les engagements résultant de la présente Convention seront caducs.

Article 7 : Dispositions diverses

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, sont supportés et acquittés par le Maître d'ouvrage, ainsi qu'il s'y oblige.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile comme suit :

- la SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN HELIOS : en son siège social, tel qu'indiqué en tête des présentes ;
- la Commune d'Apremont : en son siège social, tel qu'indiqué en tête des présentes ;

Mulhouse le

1 FEV. 2017

Fabrice GOURAT

Fait à le

SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN HELIOS - représentée par la société Intervent représentée elle-même par Monsieur Fabrice Gourat dûment habilité aux fins des présentes en vertu de sa qualité de président.

Fait à ..APREMONT..... le ..20..Fevrier..2017...

Commune d'Apremont - Jean-Pierre Girard, Maire



**Annexe 1 : Arrêté du 4 février 2016 autorisant le
défrichement pour la création d'un parc éolien sur la
commune d'Apremont**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

Unité Agriculture Durable, Forêt

ARRETÉ
autorisant le défrichement pour la création d'un parc éolien
sur la commune d'APREMONT

Le Préfet de l'Ain

Vu les articles L.341-1 à L.341-10, R.341-1 à R.341-9 du code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le dossier de demande de défrichement établi par la société SEPE HELIOS dont le siège social est situé Tour de l'Europe 183, 3 boulevard de l'Europe, 68100 MULHOUSE, représentée par INTERVENT SAS, déclaré complet par le directeur départemental des territoires le 22 janvier 2015 sous le n° 2015-04-2048, pour le projet consistant en la création d'un parc éolien ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis de l'office national des forêts du 29 janvier 2016;

Vu le bilan de la consultation publique qui s'est tenue à la direction départementale des territoires du 18 janvier 2016 au 2 février 2016 inclus ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires ;

Considérant la notice d'impact indiquant le boisement d'une surface de 5 ha au titre des mesures compensatoires forestières et environnementales ;

Considérant que les travaux de défrichement sont nécessaires à la mise en place d'éoliennes et à leurs accès ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Est autorisé le défrichement d'une superficie globale de 7 464 m² de bois, conformément aux plans joints en annexe, dans les parcelles cadastrées section A, n° 559 pour 404 m², section C, n°1 pour 2 460 m², n°2 pour 400 m² et n°165p pour 4 200 m² sur la commune d'APREMONT, pour le compte de la société SEPE HELIOS.

L'abattage des arbres et le débardage sont interdits pendant la période de nidification, c'est à dire entre avril et mi-juillet.

La présente autorisation ne préjuge pas des suites qui pourront être données aux déclarations ou demandes d'autorisations déposées au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du code forestier, le pétitionnaire exécute, sur d'autres terrains, des travaux de reboisement pour une surface de 1,49 ha au titre des mesures compensatoires. Il peut se libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit dans ce cas, un montant de 6 421,10 €. Cette somme est évaluée à 4 310 euros TTC/ha. Elle est calculée par addition de la valeur vénale minimale moyenne des terrains agricoles dans l'Ain, soit 950 euros TTC/ha et par le coût moyen des travaux de reboisement, soit 3 360 euros TTC/ha (moyenne nationale des travaux réalisés par l'Office national des forêts).

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de la présente autorisation pour transmettre à la direction départementale des territoires, un acte d'engagement des travaux de compensation ou verser l'indemnité équivalente. Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai d'un an à compter de la date de l'arrêté d'autorisation, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues par les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il renonce au défrichement projeté.

Le pétitionnaire informe de la date de début des travaux de défrichement au moins quinze jours avant cette date :

- la mairie d'APREMONT ;
- le service agriculture et forêt de la direction départementale des territoires par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-saf@ain.gouv.fr.

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Consultation du plan

Le plan cadastral des parcelles à défricher est consultable à la mairie d'APREMONT.

ARTICLE 4 : Affichage et publication

La présente autorisation est affichée de manière lisible sur les lieux du défrichement par le bénéficiaire de l'autorisation, 15 jours au moins avant le début des travaux et durant toute la durée du défrichement. Elle est également affichée en mairie d'APREMONT au moins 15 jours avant le début du défrichement et pendant 2 mois.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification ou son affichage :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui

peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin - 69003
LYON.

ARTICLE 6 : Pénalités

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté est passible des pénalités prévues par les articles R.341-8 et R.341-9 du code forestier.

ARTICLE 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire d'APREMONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le **04 FEV. 2016**

Le Préfet,



Laurent TOUVET

**Annexe 2 : Extrait de l'Etude d'Impact décrivant le
reboisement prévu**



9.3.2. Milieu naturel

Suite aux propositions faites par le bureau Artemisia ainsi que suite à différentes rencontres et entretiens localement, les mesures suivantes sont proposées :

A. Flore et habitats

Mesures d'évitement

Suite à la réalisation de l'état initial sur le milieu naturel, et après localisation des enjeux la disposition des éoliennes a été définie. Vu les conseils donnés par le bureau Artémisia, l'option de projet choisi évitera l'implantation d'éoliennes des zones de prairies montagnardes de fauches à enjeu fort. Les zones à concentration notable de pieds d'If ont été évitées.

Mesures de compensation

La destruction de certaines ornières représentant des micro-habitats anthropogènes sur les chemins existants sera compensée par la création de nouveaux habitats de même type sur la zone de projet.

Précisément, il est prévu de créer cinq «ornières artificielles» sur les abords de chemins renforcés sur des parcelles faisant partie du projet éolien. Vu que les ornières initiales ne sont que temporaires et se créent et détruisent selon l'utilisation des chemins très variable dans la forêt, cette mesure devrait compenser l'intégralité des impacts causés par le parc éolien.

Un expert en écologie interviendra avant les travaux de voirie afin d'examiner les ornières concernées afin d'estimer si des mesures supplémentaires (p.ex. déplacement d'individus dans d'autres ornières) s'avèrent nécessaires. Le cas échéant, un budget supplémentaire de 15.000 Euros sera mis à disposition pour réalisation de ces mesures. Les rapports d'intervention de cet expert seront consultables par simple demande.

Coût estimé: 2.500 Euros (+ éventuellement 15.000 Euros)

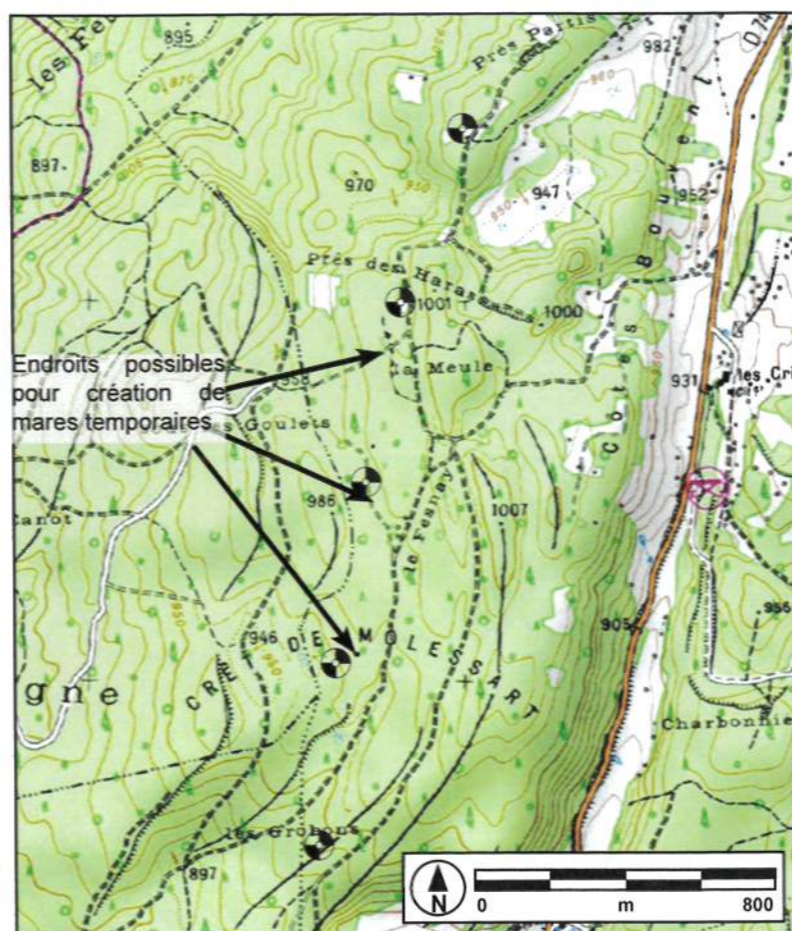


Figure 394: Endroits possibles pour création de mares temporaires

Afin de compenser la perte de surface boisée induite par le défrichement d'environ 0,75 ha, le porteur de projet a prévu de participer au reboisement d'une parcelle communale (cadastrée B688 d'une contenance de 155.520 m², partie de la parcelle ONF n° 4) se trouvant au nord de la commune d'Apremont à environ 4 km du futur parc éolien.

Cette parcelle à vocation forestière est actuellement dans un état de reboisement spontané. L'ONF en tant que gestionnaire de cette parcelle souhaite reboiser cette parcelle par plantation systématique.

Le porteur a prévu de financer le reboisement de 5 ha de cette parcelle, ce qui représente plus de six fois la surface défrichée dans le cadre du projet éolien. Les dispositions précises de ce reboisement seront définies par un contrat avec l'ONF. Des premiers échanges avec le Conseil Municipal d'Apremont ont été entrepris afin de trouver un accord sur la mise en place de cette mesure.

Faute d'accord, cette mesure pourra également être mise en place sur d'autres parcelles sur Apremont ou ses communes riveraines.

Cette mesure compensera intégralement les pertes de surface de forêt.

Coût estimé: 30.000 euros

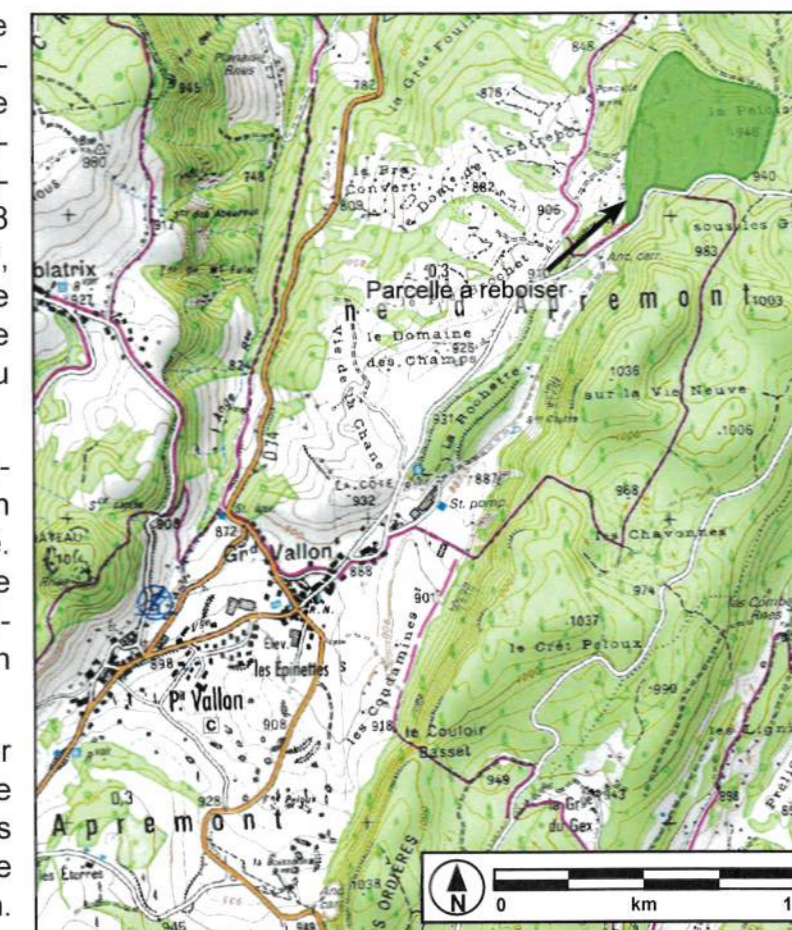


Figure 395: Endroits possibles pour création d'îlots de vieillissement



Figure 396: Etat actuel de la parcelle à reboiser

Annexe 3 : Devis pour la mise en œuvre des travaux de reboisement

Votre interlocuteur :
 PASCAL BURGUN
 Tél : 04 74 73 90 48
 Mèl : pascal.burgun@onf.fr
 Tél Portable : 06 46 13 41 84

N° DEP-17-880506-00206976 /
 D000022050
 Certifié ISO 9001 - ISO 14001

Adresse de livraison principale INTERVENT SAS	Adresse client INTERVENT SAS 3, boulevard de l'Europe Tour de l'Europe 183 68100 MULHOUSE
---	--

Objet de la prestation : BOISEMENT COMPENSATOIRE PARC EOLIEN APREMONT	Coordonnées Client :
---	-----------------------------

DESCRPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	Remise en €	TVA	Montant en € HT
PLANTATION COMPENSATOIRE						
<input type="checkbox"/> Forfaits plantation (Ref : 04-PLAN-FORFO) Localisation : Parcelle 4 Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération Arrachage mécanisé (Ref : 04-PRVG-PRV00) Fourniture de plants de résineux divers Mélèze d'europe et Douglas vert (Ref : 02-FP-RDIV-00) Fourniture de piquets (Ref : 02-FPRO-PIQ01) Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol non travaillé (Ref : 04-PLAN-CPN01) Régénération par plantation : repérage des plants par mis en place de jalonnettes (Ref : 04-PLAN-JAL01)	5,00	HA.	4 973,36		10,00	24 866,80

TVA			Total HT	24 866,80 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	2 486,68 €
10,00%	24 866,80	2 486,68	Total TTC ⁽¹⁾	27 353,48 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois. Le 24/01/2017 Responsable de l'offre BRUNO PIERRE	Devis lu et accepté pour un montant de : 24 866,80 € HT <div style="text-align: right;">27 353,48 € TTC ⁽¹⁾</div> Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ le _____ (Signature nom, fonction)
--	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).
 - Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

⁽¹⁾ Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Annexe 4 : Plan de la parcelle B688

Département :
AIN

Commune :
APREMONT

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

